

Monsieur Olivier Gacquerre
Président Agglomération Béthune Bruay
100 avenue de Londres
62411 Béthune Cedex

Borre, le 7 Mars 2022

Objet : Avis du président de la communauté de communes, également propriétaire du terrain, sur la remise en état de l'usine Corning lors de la cessation définitive des activités

Monsieur le Président de l'Agglomération de Béthune Bruay,

L'entreprise Corning a un projet de création d'une usine de fabrication de matériel de laboratoire sur les communes de Ruitz et Haillicourt. Le site sera soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Corning réalise à ce titre un dossier de demande d'enregistrement d'exploiter son installation sur les communes de Ruitz et Haillicourt.

Dans le cadre de la procédure de demande d'enregistrement, et conformément à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'usage futur du site en cas de cessation d'activités pour un usage de type industriel, répondant à la vocation actuelle des terrains concernés.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Laurent Picard



Directeur Général
Corning Gosselin SAS



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Direction Générale Adjointe
Développement Economique Emploi et Transition Numérique

Nos réf : JB/EM

Affaire suivie par : Emma Morfin
emma.morfin@bethunebruay.fr

Monsieur Laurent PICARD
Société Corning Gosselin SAS
123, rue de Caestre
CS 40019 – Borre
59529 Hazebrouck Cedex

Objet : Conditions de remises en état ICPE

Béthune, le 11 mars 2022

Monsieur,

Nous accusons réception de votre démarche d'enregistrement pour un nouveau site sur la zone industrielle de Ruitz, positionné sur les communes de Ruitz et Haillicourt, et de votre demande d'avis de notre part sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement).

L'usage qui sera fait de ce terrain et du bâtiment devra être compatible avec la nature de la zone industrielle de Ruitz.

Nous vous rappelons que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation logistique et/ou industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par l'article R 512-46-25 du Code de l'Environnement et en particulier les suivantes :

- L'exploitant de l'installation informera le Préfet trois mois avant la cessation définitive du site.
- L'exploitant assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - ✓ L'évacuation des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ;
 - ✓ Les interdictions ou limitations d'accès au site ;
 - ✓ La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - ✓ La surveillance des effets de l'installation sur son environnement si nécessaire.

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

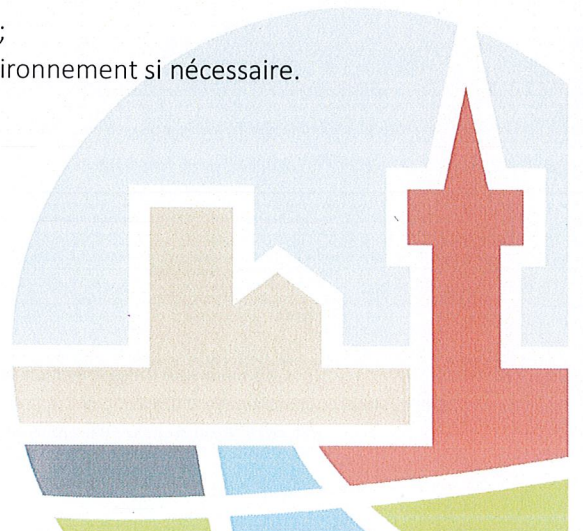
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres

C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex

Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax** : 03.21.61.35.48 | **E-mail** : contact@bethunebruay.fr

www.bethunebruay.fr





Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de sincères salutations.

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Jean-Michel DUPONT

